

1 mars 1999

Position de l'UNICE sur la politique agricole européenne et le commerce mondial

I. Préambule

1. Aujourd'hui, la globalisation de l'économie mondiale s'accélère, touchant non seulement l'industrie, mais s'étendant de plus en plus à tous les secteurs de l'économie. Le processus se caractérise par l'imbrication toujours plus grande des marchés internationaux de marchandises, de services et de capitaux.

Les innovations dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, ainsi que l'amélioration des transports, ont intensifié l'interconnexion planétaire des économies nationales. Cette mondialisation, à travers l'ouverture progressive des marchés, a dégagé un énorme potentiel économique dans le monde entier, dynamisé la prospérité et créé des emplois.

Toutefois, les milieux d'affaires européens sont aujourd'hui confrontés à un environnement économique international qui est devenu moins favorable en raison des turbulences des marchés financiers en Asie, en Amérique latine et des développements économiques incertains en Russie.

2. Le bon fonctionnement du commerce mondial, fondé sur le système multilatéral des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est d'une importance fondamentale pour l'industrie et les services européens pour lesquels les exportations hors de l'Union européenne sont essentielles. L'ouverture des marchés des biens et des services a entraîné une mutation structurelle profonde des secteurs économiques et des entreprises européens, tout en stimulant considérablement leur compétitivité internationale.

3. De plus en plus, la globalisation s'étend également au secteur agricole.

Ces dernières années, le commerce agricole international et les investissements dans ce secteur se sont intensifiés de manière substantielle. Le secteur agricole européen et les industries qui en sont proches, et qui souvent sont déjà très actives sur les marchés extérieurs, doivent désormais s'adapter encore plus à cette nouvelle donne mondiale et renforcer leur compétitivité internationale. Dans cette perspective, la négociation d'une réduction équilibrée du soutien et de la protection au niveau mondial est inévitable.

4. La mondialisation conduit inévitablement à adapter la politique agricole de l'Union européenne. Les défis à relever sont:

- l'élargissement de l'Union européenne,
- les négociations agricoles multilatérales qui doivent reprendre en 2000 sous l'égide de l'OMC,
- les zones de libre échange en perspective ou en négociation entre l'Union européenne et des pays/régions tiers,
- la conquête d'une plus grande part des marchés mondiaux en extension,
- l'amélioration de la compétitivité au sein du marché unique,
- les surplus attendus de produits agricoles et les problèmes budgétaires qui s'ensuivent, que la Commission prévoit à l'horizon de l'an 2005.

Ces défis exercent de fortes pressions sur la politique agricole de l'Union et rendent une réforme de la politique agricole commune (PAC) à la fois inévitable et nécessaire.

5. Les propositions de la Commission européenne en vue d'une réforme de la PAC sont au cœur de son document "Agenda 2000" et du calendrier qui est proposé pour l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et le financement futur de l'Union européenne.

En proposant de poursuivre la réforme agricole entamée en 1992, la Commission prend en compte également les obligations découlant du GATT/OMC.

L'UNICE soutient fortement un secteur agricole concurrentiel et durable dans l'Union européenne. L'agriculture doit être en mesure de remplir ses autres tâches élargies. Un secteur agricole prospère est une base importante pour de nombreux secteurs tels que ceux des machines et des services. Il fournit également à l'industrie alimentaire des matières premières de grande qualité.

Cette réforme est par conséquent l'un des piliers de la poursuite du développement de l'Union européenne et de sa position dans les négociations commerciales internationales.

6. Pour toutes ces raisons, l'UNICE a développé les commentaires suivants sur la réforme de la PAC proposée dans l'Agenda 2000.

II. Position de l'UNICE sur le volet agricole de l'Agenda 2000

7. L'UNICE accueille favorablement dans leur ensemble les orientations générales de la Commission pour le développement futur de la politique agricole commune et en particulier les nécessités de:

- compétitivité au niveau international,
- qualité et quantité des produits et/ou matières premières européennes,
- durabilité du secteur agricole européen – environnement,
- adaptation aux demandes des consommateurs en matière de sécurité et de santé.

Elle soutient également pleinement les mesures proposées dans le cadre du futur élargissement aux PECO dans l'Agenda 2000.

Compétitivité au niveau international

8. L'UNICE considère que les propositions de l'Agenda 2000 favoriseront l'ouverture progressive de l'agriculture aux forces du marché, une meilleure orientation sur les mécanismes du marché et, à long terme, l'ouverture des marchés agricoles. Ces propositions reposent sur la ferme conviction qu'à long terme, l'avenir du secteur agricole européen ne peut reposer sur des marchés agricoles fermés. Il est nécessaire que les contraintes et désavantages naturels de ce secteur soient pris en compte, afin de préserver l'approvisionnement en matières premières dans toute l'Europe. L'ouverture des marchés agricoles européens et des pays tiers doivent aller de pair.

9. Plus particulièrement, la réduction progressive des subventions par produit, en faveur de paiements directs aux producteurs et agriculteurs indépendamment de la production, est une mesure décisive. Une déclaration confirmant la poursuite des principes de la réforme agricole de 1992 – c'est-à-dire la réduction des prix minimaux de l'UE vers les niveaux de prix du marché mondial et le remplacement par une compensation non liée – devrait permettre de réduire les distorsions à la production et au commerce agricoles. La contribution positive des agriculteurs au développement d'un environnement durable devrait être prise en considération dans la réforme de la PAC.

10. Pour les industries proches du secteur agricole, la disponibilité et les coûts des matières premières, à degré égal d'aptitude à la transformation et de sécurité pour les consommateurs, sont des facteurs concurrentiels importants. Il est essentiel, pour la concurrence, qu'il y ait une convergence des prix agricoles européens vers les prix des marchés mondiaux, à travers l'ouverture progressive des marchés, tout en maintenant une politique agricole efficace dans l'Union européenne. La pratique actuelle de restitution à l'exportation, entérinée par les Accords de Marrakech, demeure nécessaire aussi longtemps que les prix des matières premières agricoles dans l'Union européenne seront plus élevés que les niveaux de prix sur les marchés mondiaux qui résultent des mesures de soutien de prix.

11. La réforme de la PAC doit tenir compte de l'utilisation toujours plus large des matières premières agricoles à des fins non-alimentaires. Une politique claire à l'égard de ces utilisations tournées vers l'avenir et en pleine expansion devrait permettre aux agriculteurs et à l'industrie de renforcer les marchés actuels et de les développer au niveau mondial ainsi que de profiter de matières premières de grande qualité avec des performances d'une grande valeur ajoutée.

Qualité des produits et/ou des matières premières

12. Les normes de qualité mises en évidence par les propositions de la Commission européenne ont un rôle clé à jouer dans la réalisation de l'objectif d'une compétitivité internationale avec des marchés agricoles ouverts. Aussi l'UNICE accueille-t-elle favorablement l'idée que la commercialisation d'aliments sains et sûrs soit l'une des premières priorités de la PAC. C'est également dans l'intérêt des industries proches du secteur agricole que les piliers de la politique agricole soient l'approvisionnement en matières premières de haute qualité, le libre échange des marchandises, la concurrence loyale, une production durable sur le plan environnemental, la protection des consommateurs. Les normes européennes contraignantes relatives aux matières premières devraient

également s'appliquer aux importations, pour autant que cette application soit conforme aux dispositions de l'OMC.

Durabilité du secteur agricole européen – respect de l'environnement

13. Comme c'est le cas pour l'industrie, les méthodes de production agricole doivent être respectueuses de l'environnement pour en garantir le développement durable. L'impact des mesures de protection environnementale sur les zones rurales et les structures industrielles du secteur de la transformation devrait être évalué. Les producteurs ont besoin de périodes transitoires suffisantes, de concertations confiantes avec les pouvoirs publics et de moyens pour mettre en oeuvre leurs méthodes "propres" de production, afin de continuer à produire de manière compétitive.

Adaptation aux demandes des consommateurs en matière de sécurité et santé

14. La Commission européenne souligne à juste titre que la politique agricole doit également être guidée par les demandes des consommateurs de produits sûrs et sains. Les intérêts de ces derniers, ainsi que les différents niveaux de normes qu'ils impliquent au sein de l'UE, doivent être pris en considération, mais ne peuvent servir indirectement de prétexte pour ériger de nouveaux obstacles non tarifaires aux échanges.

Élargissement de l'Union européenne aux PECO

15. L'élargissement de l'Union européenne à l'est est à la fois un défi et une chance, non seulement pour le secteur agricole européen, mais également pour l'ensemble de l'économie européenne. Dans les pays candidats ayant demandé leur adhésion, l'agriculture tient une place bien plus importante que dans les Etats membres de l'Union, tant en termes de PIB qu'en termes de proportion de la population employée dans l'agriculture dans l'état actuel de développement de leur économie. Dans ces pays, en moyenne, plus de 20 % des salariés sont encore employés dans l'agriculture.

16. Concernant l'élargissement, les dépenses prévues pour la PAC doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie. En outre, l'objectif d'ensemble de consolidation et de restructuration du budget total de l'UE doit être pris en considération lors de l'évaluation du volume nécessaire des dépenses allouées à la PAC.

17. Par conséquent, la Commission européenne a adopté la bonne approche, en se concentrant sur les ajustements structurels requis d'urgence dans les zones rurales dans le cadre de l'assistance de pré-adhésion aux pays candidats. Au cours de la période préparatoire aux négociations d'adhésion avec les pays d'Europe centrale et orientale, il faut s'assurer que les accords européens déjà en place soient respectés et qu'aucun accroissement tarifaire ne soit opéré. Ceci doit être complété par un ajustement mutuel des législations. Si ces propositions sont mises en oeuvre avec persévérance et promptitude, il en résultera un renforcement de la compétitivité de l'agriculture européenne dans son ensemble.

III. Futures négociations de l'OMC

18. Les négociations agricoles qui reprendront à l'OMC en l'an 2000 et le prochain cycle de négociation de l'OMC actuellement en discussion sont des facteurs importants qui poussent au lancement rapide de la PAC. D'autres partenaires commerciaux majeurs, tels les Etats-Unis et les Etats producteurs agricoles membres du groupe de Cairns, devraient formuler des demandes claires en matière de réduction des restrictions aux échanges agricoles. En mettant en oeuvre la réforme de la PAC, l'Union européenne peut adopter une approche constructive qui permet de tenir sérieusement compte des intérêts légitimes des agriculteurs européens tout en évitant d'être mise dans une position défensive lors des négociations multilatérales de l'OMC. Elle doit par ailleurs exiger que les mesures des autres partenaires commerciaux susceptibles de fausser les échanges soient abolies en même temps. Dans cette optique, l'Union européenne doit adopter une attitude offensive dans les futures négociations multilatérales en matière de pratiques de subventions agricoles en vigueur dans des pays tiers.

19. Du point de vue de l'ensemble des milieux d'affaires européens, toute stagnation dans la poursuite de la libéralisation du commerce mondial doit être évitée. Les prochaines négociations de l'OMC visant l'ouverture plus poussée des marchés et l'élimination des obstacles aux échanges seront probablement – comme ce fut le cas pour le cycle d'Uruguay du GATT – étroitement liées aux négociations sur la politique agricole. Ceci implique qu'en matière de libéralisation, les intérêts vitaux partagés par l'ensemble des milieux d'affaires (par exemple la protection de la propriété intellectuelle, les services, la réduction des tarifs, la diminution des obstacles non tarifaires aux échanges) seraient tous directement tributaires des progrès sur le dossier agricole. Les futures négociations de l'OMC devraient aboutir à un accord global substantiel et équilibré.

20. La réforme de la PAC et le développement mondial des marchés agricoles sont importants pour les relations économiques internationales de toute l'Union européenne. Aujourd'hui, certaines mesures des politiques agricoles des nations industrialisées peuvent constituer une entrave aux efforts d'intégration dans le commerce mondial entrepris par les pays en voie de développement et les nouveaux pays industrialisés, ainsi que par les pays réformateurs d'Europe de l'est. Pour ces pays, il est impératif que les exportations de produits agricoles les aident à faire face aux mutations structurelles de leurs économies. Par ailleurs, ces producteurs agricoles sont d'importants partenaires commerciaux de l'Union européenne, et des marchés significatifs pour les biens industriels et services européens. Il est donc de l'intérêt de toute l'économie européenne que l'Union donne son appui à la dynamique d'ouverture des marchés, sur la base du système d'échanges multilatéral.

IV Conclusion

21. L'UNICE considère que, globalement, les propositions de la Commission sont bien adaptées au lancement de la réorientation nécessaire de la politique agricole de l'Union, à un meilleur contrôle par le marché et à une amélioration de la compétitivité du secteur agricole. Elle demande que la Commission soit particulièrement vigilante avec les pays pratiquant des politiques de soutien, direct ou indirect, afin d'obtenir des résultats équilibrés.

22. L'UNICE est convaincue que la réforme de la PAC, dans un délai raisonnable, est nécessaire mais aussi possible. Ceci implique que les partenaires commerciaux de l'UE s'engagent également dans un effort déterminé de réduction des niveaux de soutien et de protection de leurs secteurs agricoles respectifs. S'en tenir au statu quo ne semble pas une option politique réaliste. Toutefois, les changements doivent être opérés graduellement et dans des délais permettant au secteur agricole et aux industries qui en sont proches de réaliser les ajustements structurels nécessaires.

23 Cette position de l'UNICE est une contribution au débat en cours au sein de l'UE et de l'OMC. L'UNICE souhaite maintenir un contact étroit avec les institutions communautaires sur ce dossier. Ses experts sont à la disposition de la Communauté pour analyser toute question additionnelle et poursuivre le dialogue.
